

## Bulletin d'histoire politique

# Les réseaux d'influence à Montréal au XVIIe siècle

Léon Robichaud



Volume 18, numéro 1, automne 2009

La gouvernance en Nouvelle-France

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1054769ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1054769ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique  
VLB Éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Robichaud, L. (2009). Les réseaux d'influence à Montréal au XVIIe siècle. *Bulletin d'histoire politique*, 18(1), 77–85. <https://doi.org/10.7202/1054769ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2009

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

# Les réseaux d'influence à Montréal au xvii<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>

LÉON ROBICHAUD  
*Département d'histoire*  
*Université de Sherbrooke*

## Introduction

Cliques, cabales, factions, clientèles, partis, les mots diffèrent, mais la réalité des réseaux fait partie du paysage de l'histoire politique de la Nouvelle-France comme G. Frégault<sup>2</sup> et Y. Zoltvany<sup>3</sup> l'ont mis en évidence. De nombreux autres auteurs ont aussi fait référence à l'existence de clientèles qui se cristallisent au moment des crises politiques<sup>4</sup>. Ces réseaux ne sont toutefois pas statiques. Il faut les former, les entretenir et les adapter. Une clientèle trop fermée peut aussi provoquer des réactions de la part de ceux qui sont exclus des privilèges qu'elle rapporte. Lorsque les notables de la colonie sont divisés en deux camps irrémédiablement opposés, les conflits peuvent paralyser l'administration coloniale, ce qui s'est produit au Canada au début des années 1680.

Ce court article résumera la structure et la dynamique des réseaux montréalais au xvii<sup>e</sup> siècle, plus précisément de 1672 à 1682, une décennie très turbulente du point de vue politique. Au cours de cette période, la vieille ville acquiert sa grille de rues actuelle, mais son développement démographique reste limité<sup>5</sup>. De 200 habitants en 1672, la ville compte 400 habitants dix ans plus tard<sup>6</sup>. Ces dix années sont surtout marquées par les grandes querelles politiques, d'abord entre le gouverneur général, Louis de Buade de Frontenac, et le gouverneur de Montréal, François-Marie Perrot, puis entre Frontenac et l'intendant Jacques Duchesneau. Il s'agit d'une période de factionnalisme très dur, d'où son intérêt pour en observer les mécanismes qui ressortent par l'intermédiaire d'une correspondance où chacun dénonce les alliances douteuses de ses opposants.

## Les réseaux montréalais en 1672

Fondée en 1642 par Paul de Chomedey de Maisonneuve à l'initiative de la Société de Notre-Dame, Montréal s'est développée très lentement pendant ses trente premières années. Le Séminaire de Saint-Sulpice, implanté dans la ville en 1657, prend de plus en plus d'importance, surtout depuis qu'il a acquis la seigneurie de l'île de Montréal en 1663. Maisonneuve ayant quitté la ville en 1665, les principaux habitants sont regroupés autour des sulpiciens, détenteurs à la fois d'un pouvoir religieux à titre de curés et d'un pouvoir temporel à titre de seigneurs. Depuis qu'ils ont repris en main la haute justice seigneuriale en 1666, ils ont nommé leurs alliés à la tête du baillage de Montréal : le juge Charles d'Ailleboust des Muceaux, le procureur fiscal Jean-Baptiste Migeon et le greffier Bénigne Basset. Les principaux marchands de la ville, Jacques Le Ber et Charles Le Moyne, sont aussi très près du Séminaire. À titre d'exemple, des privilèges que les seigneurs peuvent accorder à leurs alliés, ils accordent à ces cinq hommes, ainsi qu'à Pierre Picoté de Bellestre, un autre notable et ancien habitant, des emplacements situés près du hangar où se tient la foire des fourrures<sup>7</sup>. Ces terrains sont découpés à même la commune de Montréal et favorisent ainsi leurs propriétaires lors du principal événement commercial de la ville<sup>8</sup>.

Ce réseau des anciens Montréalais a maintenu sa cohésion face au gouverneur Augustin Saffray de Mézy et à l'évêque François de Laval de 1663 à 1665. Par la suite, sous l'administration d'Antoine Prouville de Tracy, Daniel Rémy de Courcelle et Jean Talon, les principaux Montréalais participent aux expéditions contre les Iroquois et se méritent les éloges de Courcelle<sup>9</sup>. L'arrivée massive de gens de guerre en 1665 ébranle les habitudes commerciales, mais les officiers du régiment de Carignan-Salières tissent peu de liens avec les familles montréalaises sauf pour Sidrac Dugué de Boisbriant, qui épouse la belle-sœur du défunt Lambert Closse, héros militaire de la ville. Les autres officiers qui s'installent à demeure se regroupent autour du nouveau gouverneur particulier arrivé en 1670 : François-Marie Perrot. Les principaux alliés de ce dernier sont répartis en des points stratégiques pour le commerce des fourrures. Philippe Carion du Fresnoy construit une maison à Montréal, François Lenoir dit Rolland se place en amont des rapides de Lachine, et Antoine La Fresnaye de Brucy veille aux intérêts du gouverneur sur son fief de l'île Perrot, là où les canots venant des Pays d'en Haut passent du lac des Deux-Montagnes au fleuve Saint-Laurent.

Les pratiques commerciales de Perrot en faveur de ses associés et pour son profit personnel désavantagent les anciens habitants. Cinq d'entre eux, proches du Séminaire, présentent une requête à leur gouverneur pour lui demander d'appliquer les ordonnances en matière de commerce des

fournures, dont celles de l'intendant Talon, oncle par alliance de Perrot. Les plaignants, Jean-Vincent Philippe de Hautmesnil (neveu de Gabriel Souart, sulpicien), Pierre Picoté de Bellestre (militaire établi à Montréal depuis 1659), ainsi que les incontournables Le Ber et Le Moyne, sont représentés par Jean-Baptiste Migeon de Branssat (procureur fiscal et époux de la nièce du sulpicien Souart). Perrot répond à leur requête en mettant Migeon aux arrêts, signifiant clairement son mépris pour toute opposition et pour les institutions civiles<sup>10</sup>.

### **L'affaire Perrot**

Le système commercial de Perrot est bien établi lorsque le gouverneur général Frontenac arrive dans la colonie à l'été 1672. Le nouveau gouverneur s'appuie d'abord sur les grands marchands. À titre d'exemple, il accorde le bail du fort Frontenac, qu'il fait construire sur le lac Ontario en 1673, aux Montréalais Jacques Le Ber et Charles Le Moyne et à Charles Bazire, agent de la Compagnie des Indes Occidentales. Non seulement ce projet risque-t-il d'encourager le déplacement de la traite en amont de Montréal, mais l'utilisation de corvées pour la construction du fort soulève la grogne au sein de la population montréalaise.

Le réseau de Frontenac étant en concurrence avec celui de Perrot pour le contrôle de la traite des fourrures, le gouverneur général profite d'un incident pour imposer son autorité à Montréal<sup>11</sup>. En 1674, le juge d'Ailleboust des Muceaux tente de faire appliquer les ordonnances contre la traite illégale des fourrures et ordonne l'arrestation de deux coureurs de bois. Ces derniers se réfugient chez Philippe Carion du Fresnoy, lié au gouverneur de Montréal, et l'huissier ne peut procéder à l'arrestation. Informé de l'affaire, Frontenac envoie le lieutenant de ses gardes, Jacques Bizard, arrêter Carion pour entrave à la justice. Alerté par Madame Carion, Perrot confronte le lieutenant, le menace d'une pique de sergent, rejette les ordres du gouverneur général, et met Bizard aux arrêts avant de réaliser la portée de ses gestes. Libéré, Bizard redescend le fleuve pour rapporter ces outrages à l'autorité coloniale. Frontenac exige alors que Perrot se rende à Québec pour s'expliquer.

L'affaire se complique lorsque le sulpicien François Salignac de La Mothe-Fénelon, qui avait jusque-là de bons rapports avec les deux hommes, tente de régler l'incident à l'amiable en conduisant lui-même Perrot à Québec. Perrot étant mis aux arrêts dès son entrée dans la chambre de Frontenac, Fénelon s'estime trompé par le gouverneur général. Il prend ouvertement la défense du gouverneur de Montréal et s'attaque même à la conduite générale de Frontenac. Lors du sermon de Pâques, il dénonce en chaire les abus de pouvoir de ceux qui sont chargés du bien-être de la population, déclaration interprétée par plusieurs comme une allusion aux

corvées imposées par Frontenac l'année précédente. Convoqués devant le Conseil souverain, Perrot et Fénelon refusent d'accepter l'autorité du Conseil, invoquant l'un sa commission royale, l'autre sa qualité ecclésiastique. Les deux vont exiger la récusation des conseillers nommés par le gouverneur, remettant en question leur impartialité. Aux prises avec ces procédures de février à novembre 1674, le Conseil juge plus prudent, avec l'arrivée de l'hiver, de renvoyer les deux hommes devant le roi par les derniers navires.

À Montréal, Frontenac profite de l'emprisonnement de Perrot pour y envoyer des fidèles à titre de gouverneur intérimaire (Thomas Tarieu de La Nouguère) et de juge (Gilles Boyvinet). Mise sous tutelle, la ville se divise en deux camps. Fénelon et Madeleine Laguide Meynier, épouse de Perrot, obtiennent les signatures de 75 habitants, déclarant n'avoir aucune plainte envers leur gouverneur. Parmi ceux-ci, on retrouve même deux hommes qui s'étaient plaints des pratiques de Perrot deux ans auparavant, soit Picoté de Bellestre et Philippe de Hautmesnil. D'autres sont plus clairement dans le camp de Frontenac, dont Charles Le Moyne, Jacques Le Ber, chez qui Bizard avait logé lors de son passage à Montréal, et René-Robert Cavelier de La Salle. Les sulpiciens, pour leur part, doivent composer avec l'appui très public d'un des leurs à Perrot et subiront différentes représailles, souvent mesquines, de la part de Frontenac<sup>12</sup>.

### **Les réalignements de clientèle**

Après un bref séjour à la Bastille, Perrot revient au Canada et se soumet à Frontenac. Tous les réseaux s'ajustent alors à la nouvelle réalité. Perrot et ses alliés forment un sous-ensemble de la clientèle de Frontenac. Le gouverneur général, pour sa part, se défait de Le Ber et de Le Moyne pour favoriser Cavelier de La Salle, Jean-Jacques Patron, Daniel Greysolon Dulhut, et Charles de Couagne. Suite au décès de l'ancien major de Montréal, il réussit même à installer Jacques Bizard à cette charge. Son pouvoir dans la ville et dans la colonie est tel qu'il peut convoquer deux assemblées et obtenir des appuis publics à deux de ses politiques : un assouplissement des règles concernant la vente d'eau-de-vie aux Amérindiens<sup>13</sup> et le pouvoir d'attribuer des places de traite lors de la foire des fourrures de Montréal<sup>14</sup>. Dans ce dernier cas, il acceptera par la suite de remettre ce pouvoir aux seigneurs qui l'avaient toujours exercé<sup>15</sup>, mais cette humiliation publique des sulpiciens confirme son influence, que ne peut que constater l'intendant Jacques Duchesneau en 1679<sup>16</sup>.

L'affaiblissement des anciennes alliances amène d'anciens protégés du Séminaire à se ranger derrière le pouvoir. Une des filles de Pierre Picoté de Bellestre épouse La Fresnaye de Brucy, homme de main de Perrot. Bénigne Basset, greffier déchu, devient sergent du gouverneur de la ville.

Quant au juge d'Ailleboust, il se range de plus en plus derrière le gouverneur général. Maître du clientélisme, Frontenac s'impose dans les secteurs les plus importants de la ville.

Ceux qui sont exclus des cercles du pouvoir se rangent graduellement derrière Jacques Duchesneau, l'intendant envoyé par Colbert en 1675 pour veiller au respect des ordres du roi. À Montréal, Jacques Le Ber et Charles Le Moyne tiennent tête au gouverneur général, même lors d'assemblées publiques. Leur associé de Québec, Charles Aubert de La Chesnaye, revenu dans la colonie en 1678, est aussi au cœur de la cabale anti-Frontenac. Les sulpiciens, pour leur part, doivent naviguer avec soin. Leur supérieur parisien, Louis Tronson, demeure favorable à son ami Frontenac alors que François Dollier de Casson, de retour à la direction du Séminaire de Montréal en 1678, a dû subir les affronts du gouverneur général.

### **La gouvernance de Montréal**

L'approche clientéliste de Frontenac marque l'administration de Montréal pendant son premier mandat. La ville ne compte que quelques centaines d'habitants, et moins d'un millier de personnes peuplent l'ensemble de l'île.

L'administration de la justice présente un problème délicat. Le premier bailli, Charles d'Ailleboust des Muceaux, militaire honnête et respecté, n'a aucune formation juridique. L'un des sulpiciens, Pierre Rémy, doit souvent agir à titre de conseiller et d'arbitre, mais il craint lui-même que cela ne prête flanc à des accusations d'ingérences ecclésiastiques dans les affaires de justice. Vers 1675, les sulpiciens de Montréal demandent qu'on leur envoie un juge mieux formé, mais la réponse de Paris résume la difficulté d'assurer une bonne justice dans une ville frontière : « Quand on trouvera un bon avocat, fort homme de bien, expérimenté, fort prudent, et qui voudra aller à Montréal on ne manquera pas de vous l'envoyer »<sup>17</sup>. En plus d'un bon juge, la justice nécessite aussi un greffier qui tient les documents en bon ordre, ce qui n'est pas le cas de Bénigne Basset. Celui-ci est critiqué en 1674, non seulement pour le désordre du greffe, mais aussi pour avoir écrit un procès-verbal sur ordre de Perrot, qui n'avait pas droit de judicature<sup>18</sup>.

En 1677, juge et greffier sont révoqués<sup>19</sup>, sans que tous les problèmes soient réglés pour autant. Le nouveau bailli, Jean-Baptiste Migeon, est avocat de formation, mais il peine à suivre les procédures<sup>20</sup>. Son implication dans le commerce et son caractère difficile ne facilitent pas ses rapports avec les gouverneurs. Emprisonné à nouveau par Perrot en 1678, il est aussi impliqué dans plusieurs querelles avec des habitants. Le Séminaire n'a pas plus de chance avec les greffiers Claude Mauge et Hilaire Bourguine. Ce n'est qu'à partir de 1687 que la nomination d'Antoine Adhémar assurera plus de stabilité à la fonction.

Du côté de la police, elle devient pratiquement inopérante dans tout ce qui touche aux commerces des fourrures et de l'alcool. Comme l'a remarqué L. Dechêne, la cacophonie d'édits n'assure pas leur application<sup>21</sup>. Sous les ordres de Perrot et de Bizard, les troupes sont utilisées pour favoriser les intérêts des gouverneurs plus que pour appuyer les autorités civiles dans l'application des ordonnances. Le bailli de Montréal n'ose pas faire exécuter une ordonnance interdisant aux marchands et aux habitants d'équiper les coureurs de bois<sup>22</sup>. L'ingérence des gouverneurs s'étend aussi à la vente d'alcool que l'intendant et le juge tentent de limiter par une réglementation des cabarets. Assigné à comparaître au baillage pour avoir enfreint les règlements, Charles Testard de Folleville déclare que Perrot et Frontenac lui ont tous deux permis d'opérer son cabaret<sup>23</sup>. Ces questions commerciales auraient dû être du ressort de l'intendant, mais l'interrelation entre le commerce des fourrures (et la vente d'alcool qui l'accompagne) et les relations militaires et diplomatiques avec les Amérindiens permet aux gouverneurs de s'en mêler allègrement.

### **Factionnalisme et crise**

En 1680, face à l'impuissance des institutions montréalaises dont le bailli craint d'appliquer les ordonnances, le Conseil souverain délègue l'un de ses membres, Claude Bermen de la Martinière, pour arrêter des coureurs de bois<sup>24</sup>. Un chassé-croisé d'accusations s'ensuit, car tous les notables montréalais ont des liens avec le commerce des fourrures. Le gouverneur Perrot et le bailli Migeon doivent alors comparaître tous les deux devant le Conseil<sup>25</sup>. Heureusement pour eux, ils bénéficient de l'amnistie accordée par le roi en 1681 à tous les coureurs de bois, amnistie qui devait permettre de jeter les bases d'un nouveau système de gestion de la traite des fourrures vers les Pays d'en Haut par la vente de 25 congés.

Les vieilles habitudes étant très ancrées, Perrot se retrouve rapidement devant le Conseil souverain pour répondre à de nouvelles accusations relatives à la traite des fourrures<sup>26</sup>. Les manœuvres de Frontenac pour le protéger contribuent à envenimer le climat au Conseil<sup>27</sup>. Face à la paralysie du système judiciaire colonial et au factionnalisme chronique qui divise les dirigeants, la métropole rappelle à la fois le gouverneur Frontenac et l'intendant Duchesneau. Perrot doit pour sa part se retirer à Québec pour permettre à un commissaire d'enquêter librement sur sa conduite à Montréal<sup>28</sup>.

L'habileté de Frontenac et de Perrot pour se maintenir en poste est impressionnante. Ils disposent tous deux d'appuis à la cour et délèguent des représentants au besoin. Perrot se rend personnellement à Paris pour plaider sa cause en 1678, après avoir emprisonné arbitrairement le juge seigneurial. L'année suivante, c'est son épouse qui se charge de le repré-

senter. La présence de bons intermédiaires, tels que Madeleine Laguide ou Madame Frontenac permet plus facilement de contrer les accusations contenues dans les lettres d'opposants qui n'ont pu faire le voyage ou qui n'ont pas d'appuis à la cour.

Après 10 ans de plaintes, ce seront finalement les différends irréconciliables entre Frontenac et Duchesneau qui paralyseront l'administration et mèneront au rappel des deux hommes. Dans le cas de Perrot, un dossier étoffé préparé par les sulpiciens selon les nouvelles pratiques discursives en vigueur à la cour permet de réussir là où un document trop métaphorique avait échoué en 1678<sup>29</sup>. Cependant, les prévarications du nouveau gouverneur général, Antoine Le Febvre de La Barre, et la mort inopinée du successeur pressenti de Perrot permettent à celui-ci de se maintenir en place jusqu'en 1684<sup>30</sup>.

## Conclusion

Pendant cette période de turbulence politique, les Montréalais doivent composer avec la faiblesse des institutions civiles et avec l'ingérence des gouverneurs, lesquels n'hésitent pas à recourir au clientélisme, à l'arbitraire et à la force pour s'imposer. Les gouverneurs préfèrent s'appuyer sur des personnages de second rang qui s'inscrivent dans des relations de dépendance, alors que les principaux marchands, exclus du pouvoir, forment un pôle d'opposition autour de l'intendant. Quant aux sulpiciens, les maisons de Paris et de Montréal sont divisées dans leurs allégeances. Les habitants de Montréal, dont je n'ai pas pu traiter dans ce court texte, se retrouvent sans voix officielle suite à l'abolition de leur syndic en 1674<sup>31</sup>. Ils devront s'inscrire dans les réseaux de clientèle pour s'exprimer, car le pouvoir en place ne permet que les assemblées publiques qui servent ses intérêts.

Les réseaux sont inscrits dans le paysage politique du régime français, mais ils s'expriment rarement avec autant de vigueur qu'à Montréal sous la première administration de Frontenac. La formation de clientèles qui s'affrontent ouvertement aux divers niveaux de l'administration permet d'observer des phénomènes que l'on ne peut souvent que soupçonner. Du point de vue de la gouvernance, les gouverneurs profitent du chaos ambiant pour mieux s'imposer et retardent, par le fait même, l'intégration de Montréal dans le giron administratif colonial.

## Notes et références

1. Cet article est tiré de ma thèse de doctorat, « Les réseaux d'influence à Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle : structure et exercice du pouvoir en milieu colonial », Université de Montréal, 2008.



2. Guy Frégault, «Politique et politiciens», dans *Le XVIII<sup>e</sup> siècle canadien, études*, Montréal, HMH, 1968, p. 159-241, plus particulièrement p. 231-232.
3. Yves F. Zoltvany, *The Government of New France: Royal, Clerical or Class Rule?*, Scarborough, Prentice-Hall, 1971.
4. Citons rapidement W.J. Eccles, *Frontenac: The Courtier Governor*, Toronto, McClelland and Stewart Limited, 1959; Colin Coates, «*Authority and Illegitimacy in New France: The Burial of Bishop Saint-Vallier and Madeleine de Verchères vs. the Priest of Batiscan*», *Histoire Sociale/Social History*, vol. 23, n<sup>o</sup> 43, mai 1989, p. 65-90; Christophe Horguelin, *La prétendue république: pouvoir et société au Canada, 1645-1675*, Sillery, Septentrion, 1997.
5. Mario Lalancette et Alan M. Stewart, «De la ville-comptoir à la ville fortifiée: évolution de la forme urbaine de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle» dans Sylvie Dépatie et al., *Vingt ans après Habitants et marchands. Lectures de l'histoire des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles canadiens*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1998, p. 254-293.
6. Adhémar. *Base de données du Groupe de recherche sur Montréal. Propriété, bâti et population, 1642-1805*, Montréal, Centre Canadien d'Architecture, 1991-1997. Le site permet de calculer la population de la ville à partir du nombre de maisons qui y sont construites.
7. Robichaud, «Les réseaux d'influence», p. 87-89.
8. E.-Z. Massicotte, «La foire des pelleteries de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle», *Bulletin des recherches historiques*, vol. 28, 1922, p. 373-380; Thomas Wien, «Le Pérou éphémère: termes d'échange et éclatement du commerce franco-amérindien, 1645-1670», dans Sylvie Dépatie et al., *Vingt ans après Habitants et marchands. Lectures de l'histoire des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles canadiens*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1998, p. 160-188.
9. François Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, nouvelle édition critique par Marcel Trudel et Marie Baboyant, Montréal, Éditions Hurtubise HMH, 1992, p. 255.
10. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Centre d'Archives de Montréal (BAnQ-CAM), Greffe B. Basset, Plainte par Jean-Vincent Philippe de Hautmesnil, Charles Le Moynes, Jacques Le Ber, Pierre Picoté de Belestre et Jean-Baptiste Migeon de Branssat, 8 janvier 1672. Voir aussi Étienne-Michel Faillon, *Histoire de la colonie française au Canada*, Paris, Poupart-Davyl, 1865-1866, vol. III, p. 452. Talon est toujours dans la colonie et ne peut ignorer la conduite du mari de sa nièce. Son appui sera néanmoins indéfectible, même à partir de la France, jusqu'au rappel de Perrot.
11. Ces événements sont notamment décrits par Eccles, *Frontenac*, p. 38-49 et *Canada under Louis XIV, 1534-1760*, Montréal, Holt, Rinehart and Winston, 1969, p. 83-85, Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. IV, *La seigneurie de la Compagnie des Indes occidentales (1663-1674)*, Montréal, Fides, 1983, p. 580-585, Faillon, *Histoire de la colonie*, vol. IV, p. 474-538. L'affaire occupe le Conseil souverain de février à novembre 1674, *Jugements et délibérations du Conseil Souverain (JDSCS)*, Québec, 1885, vol. I.
12. Faillon, *Histoire de la colonie*, vol. IV, p. 505-511.
13. Eccles, *Frontenac*, p. 67; Allana G. Reid, «*Representative Assemblies in New France*», *Canadian Historical Review*, vol. XXVII, mars 1946, p. 19-26.

14. Massicotte, «La foire des pelleteries», p. 374-378; Lalancette et Stewart, «Évolution de la forme urbaine», p. 271-273.
15. Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, Correspondance générale (SSSM-CG), vol. 6, p. 3329 et 3339, Louis Tronson à François Dollier de Casson, mai 1679.
16. France, Archives des Colonies, série C11A (AC, C11A), vol. 5, folio 45v, Duchesneau au ministre, 10 novembre 1679.
17. Archives de la Procure du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal (APSSM), t. 7, n° 28, Questions de Rémy touchant ses fonctions de secrétaire des seigneurs, vers 1675.
18. *JDCS*, vol. I, p. 852-853. L'affaire Perrot battant alors son plein, les liens qui se développent entre Basset et Perrot sont aussi au cœur de la suspension, Basset ayant signé une pétition en faveur de Perrot.
19. Robert Lahaise, «Le baillage montréalais et ses officiers de justice», thèse de D.E.S. (histoire), Université Laval, 1968, p. 97-98.
20. *Ibid.*, Appendice C.
21. Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1974, p. 372.
22. AC, C11A, vol. 5, folio 47v, Duchesneau au ministre, 10 novembre 1679. L'intendant émet une ordonnance sur le sujet à l'été 1679, BAnQ-CAM, TL2, Fonds Baillage de Montréal, Ordonnances 1653-1683, Ordonnance interdisant de fournir des marchandises aux coureurs des bois avec commission à Migeon d'informer sur le sujet, 25 août 1679.
23. BAnQ-CAM, TL2, Registre d'audience du baillage de Montréal, 1665-1682, folio 261-261v.
24. *JDCS*, vol. II, p. 435.
25. Migeon est très impliqué dans la traite et il a en sa possession des porcelaines ayant transité par New York. AC, C11A, vol. 5, folio 287-289v, Résumé du mémoire de Duchesneau sur l'inexécution des ordres du roi et l'oppression de la justice en Canada, 13 novembre 1681; *JDCS*, vol. II, p. 606-607.
26. Suite aux enquêtes menées par La Martinière à Montréal, le Conseil souverain consacre une bonne partie de ses énergies à des procès liés à la traite montréalaise: Bouthier contre Perrot, Migeon contre Perrot, procédures contre Turpin, Quenet, Le Sueur et autres, procédures contre Migeon, procédures contre Faure et David, etc. *JDCS*, vol. II, *passim*, octobre 1680 à novembre 1681, p. 435-715.
27. Frontenac bloque systématiquement les procédures visant Perrot, *JDCS*, vol. II, p. 563-577, 696-697, 699-700 et 715-718.
28. SSSM-CG, p. 3575, Tronson à Dollier de Casson, 29 mars 1682.
29. SSSM-CG, p. 3342, Tronson à Dollier de Casson, mai 1679; p. 3374, Tronson à Rémy, 15 mai 1679; p. 3428, Tronson à Souart, 11 avril 1680; p. 3575, Tronson à Dollier de Casson, 29 mars 1682; p. 3584-3585, Tronson à Rémy, 16 avril 1682; p. 3592-3593, Tronson à Dollier de Casson, 15 mai 1682; p. 3629, Tronson à Vachon de Belmont, 6 juin 1682.
30. Robichaud, «Les réseaux d'influence», p. 176-179.
31. France, Archives coloniales, série F (Collection Moreau de Saint-Méry), vol. II, folio 179-179v, Défense à Louis Chevalier de remplir aucune fonction comme syndic des habitants de Montréal, 12 mai 1674.